ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 4594

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge par l'assurance maladie des soins relatifs à l'agénésie dentaire. Alors qu'un accord de principe semblait être intervenu à l'été 2006 entre le Gouvernement et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie sur le remboursement des traitements implanto-prothétiques, aucune décision concrète n'a été rendue ce jour sur ce dossier. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que les familles dont les enfants sont atteints de cette pathologie congénitale très pénalisante bénéficieront bientôt du remboursement de l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Un groupe de travail constitué en 2006, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple, s'est réuni pour examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique, puis a examiné le cas particulier des enfants afin de pouvoir lancer la procédure prévue pour l'inscription des actes au remboursement. La Haute Autorité de santé a rendu son avis en décembre 2006. Les commissions de hiérarchisation des actes et prestations, tant des médecins que des chirurgiens-dentistes, ont été consultées par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en février 2007. L'UNCAM a décidé, le 3 avril 2007, d'inscrire sur la liste des actes et prestations admis au remboursement les actes destinés au traitement des enfants présentant des agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares. Cette décision a été publiée au Journal officiel de la République française du 27 juin 2007, permettant ainsi la prise en charge par l'assurance maladie des traitements des enfants atteints par l'absence partielle ou totale de dents, et soulageant ainsi désormais financièrement les familles concernées par les conséquences pour les enfants de l'absence de dentition liée à des dysplasies ectodermiques ou à des maladies rares.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4594
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5638
Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6390